



Contestation état des lieux signé

Par **valye**, le **01/01/2019** à **16:31**

Bonjour,
Mon ami a déménagé et, du coup, un état des lieux de sortie a été fait. La dame nous a dit en arrivant que tout ce qu'elle dirait à haute voix, pièce par pièce, serait ce qu'elle marquerait sur sa tablette et me sera envoyé par mail. A la fin des 15 pages remplies sur la tablette elle l'a fait signer, étant d'accord avec tout ce qu'elle avait dit il a signé. Sauf que, en recevant la copie par mail, il s'est aperçu que elle avait ajouté des choses qu'elle n'avait pas dites oralement, ajoutant ainsi des marques et défauts inexistantes.
A-t'il moyen de contester ? y a-t'il un délai de rétraction ou de constatation malgré sa signature ?
Merci et bonne année.

Par **morobar**, le **01/01/2019** à **17:43**

Bonjour,
C'est le prix à payer pour un comportement à la limite de la stupidité.
Cela revient à signer un chèque en blanc.
On ne signe rien sans avoir un double identique, bien sûr, et contresigné par la partie adverse.
Un peu comme un constat amiable.
Si l'état des lieux est très récent, un constat d'huissier pourrait mettre en évidence des exagérations, ou donner du grain à moudre.
Sans garantie de bonne fin toutefois.